



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 1^{er} décembre 2016

Délibération PNMEPMO_2016_21

Avis simple sur une demande d'autorisation d'occupation pour le modelage et le déroulement de la course « Enduropale ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 24 novembre 2016, relative à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime déposée par la commune du Touquet-Paris-Plage, pour le modelage de la plage entre le 26 décembre 2016 et le 28 février 2017 et le déroulement de la course « Enduropale » les 3, 4 et 5 février 2017,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- poursuivre les suivis morphologiques entrepris ;
- établir un périmètre d'éloignement à plus de 5m des pieds de dunes et des laines de mer, par balisage ou par les signaleurs ;
- mettre en place un suivi en vue d'évaluer le dérangement potentiel de l'avifaune. Afin de réaliser ce comptage, demandé au pétitionnaire, un appui de l'équipe du Parc pourra être apporté ;
- proposer des fiches d'informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels et qu'elles soient remises aux participants.

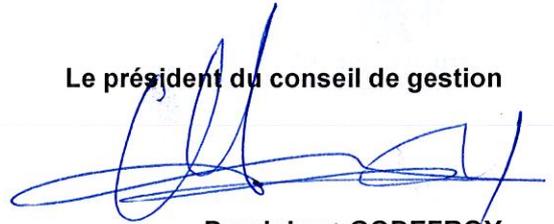
Pour l'édition prochaine, le conseil de gestion revendique :

- une mise à jour du dossier d'incidences N2000 en y intégrant les suivis morphologiques et en complétant la partie relative au suivi des oiseaux.

- une saisine plus en amont des services de la DDTM dans le cadre de l'instruction de l'AOT du DPM, afin de pouvoir analyser la demande dans des délais raisonnables et prévus par la loi (2 mois).

Le 01 décembre 2016,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY